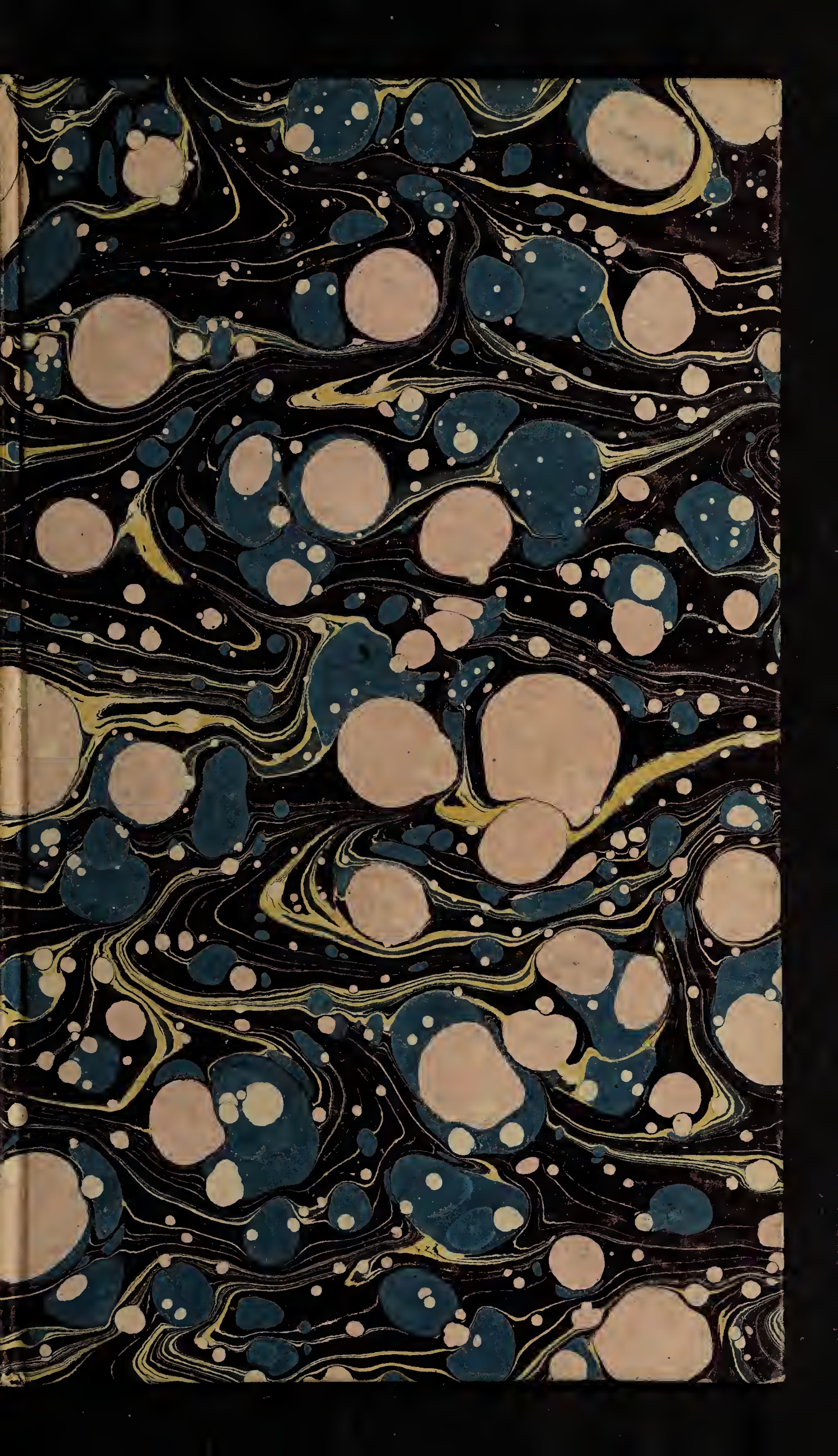
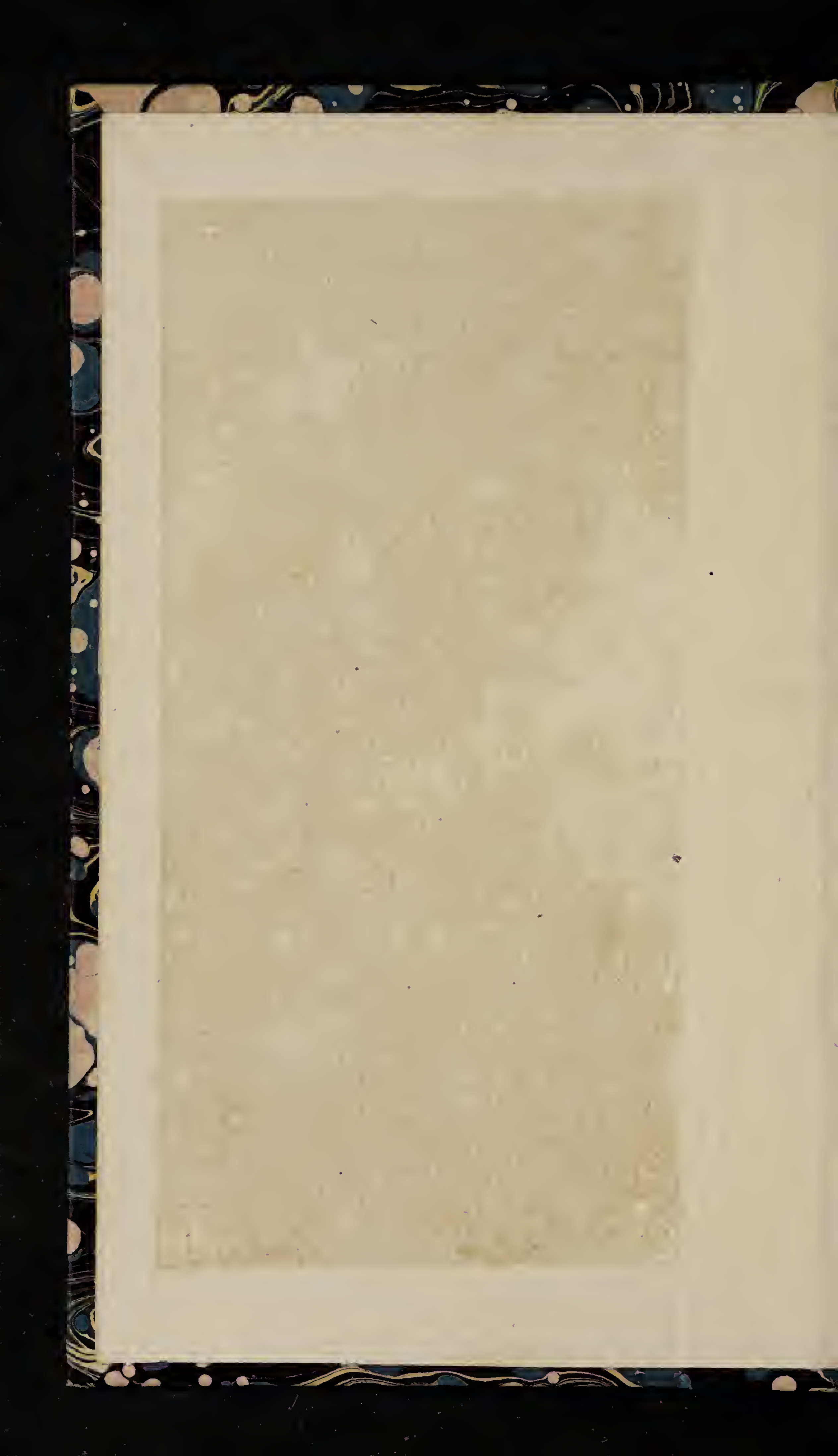
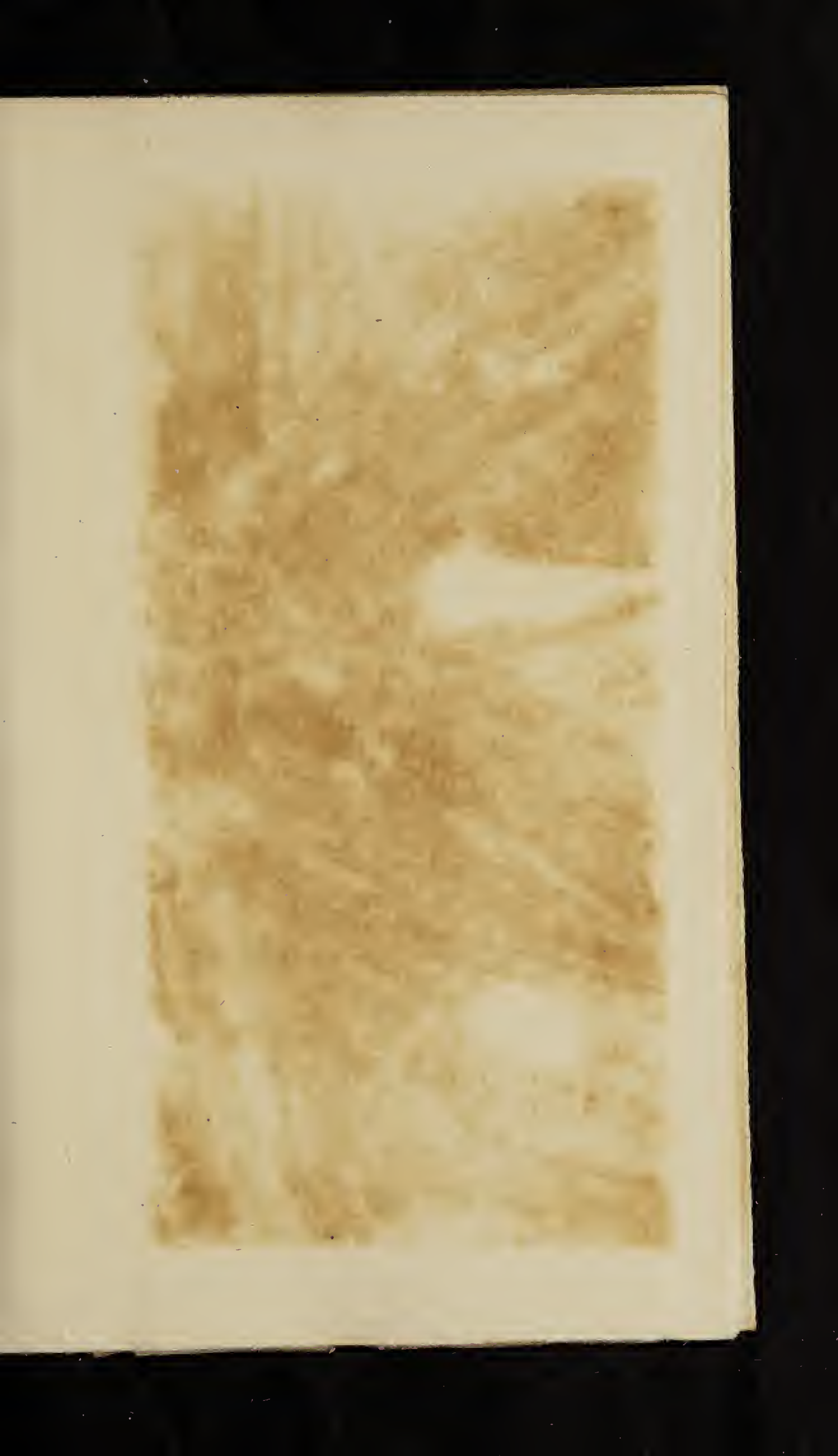






LE COVRIER GENERAL DES AFFAIRES DE CE FRANCE

M. DC. XX. VIII.

LE COVRIER GENERAL DES AFFAIRES DE CE TEMPS



ES Romains ſemblent auoir reçeu pour tradition de leurs Peres, cette maxime notable, & non trop eſloignée du ſens & de la raiſon, que pour bien dreſſer vn peuple, dont l'eſprit eſt fort alterable aux premieres occaſions; il eſt neceſſaire de le tenir touſiours en perpetuel exercice, ſans le laiſſer

trop longuement dormir au milieu de l'ayſe dans le lict de l'oyſiueté, mere nourrice de tous maux, à fin que par l'action, l'exercice, & le trauail, il perde cette rouille qui le rõge & l'vlcere inſenſiblemẽt, & puiſſe cõtẽter la viuacité de ſes eſprits, qui ne peuuent chommer ſans ſe corrompre, ny ſe donner de l'ayſe ſans alteration & dãger : Et cõme en l'vrine du malade, le repos deſfaict l'hypoſtaſe, & dẽtruict ſa ſubſtance, que l'agitation collige & raſſẽble ; ainſi, l'oyſiueté deſlie l'vnion de ſon corps ciuil, & diuiſe ſes parties que le mõuement remeſle : mais il faut eſtimer que ſingulierement ceſte maxime d'Eſtat ne doit auir lieu que ſur vn peuple meſlé, eſtrangé, & qui a ja contracté les humeurs eſtrangeres, & non ſur vn peuple viuant en vn Eſtat Monarchique, où tout obeyt, tout ſubſiſte, & ſe parfaict ſoubs le branſle & mouuement premier & principal du Monarque regnant.

Or qui ne void que cõme pour obuier à

ces maux, que les Romains auoiēt besoin de ce remede, le trop de repos produict en tāt de Republiques mixtes, de mesme les peuples Allemands, qui ont comme succé les meurs, & les humeurs de ces vieux Maistres du monde, comme dit Tacite, ont autant, voire plus de besoin de ce continuel exercice des armes, veu les complections differentes, dont ils sont composées, & que le trop de paix & de repos corrompt facilement: Aussi cōme si cela leur estoit naturel, à peine se passe il année que l'Allemagne ne se trouue agitée, sinon en tout, au moins en quelques siennes parties, par guerres, seditiōs, remuëmens, & emotions intestines; de mesme que l'Empire de Rome n'estoit iamais tellement en repos, qu'il n'yeust tousiours quelque membre, piece, & nation qui se sousleuast, au remede dequoy il estoit requis de tenir tousiomrs les armes en estat, practiquer & exercer les gens de guerre, & ne laisser ēgourdir les coura-

ges, que le repos eust peust rendre lasches, pusillanimes, & amortis. Ainsi les Prīces Allemands estants aussi allarmez au dedás de leurs Estats, & autant differents en volontez & affections, qu'ils le sont en difference de Religion & de foy, n'ont iamais de repos, que pour y practiquer le moyen de se maintenir contre la ialousie de leurs voisins, & ce repos souuentesfois sincopé & interrompu par vne soudaine & subite occasion de guerre, qui se produict pour la dispute d'vne limite frāchie, ou de l'inobseruatiō d'vn traicté, ou pour l'ambition de regner, ou pour le mauuais traictement faict à quelques vns de leurs alliez & amis.

Or la religion qui est si differente en tout l'Allemagne, a produict en ces derniers temps de merueilleuses affaires, entre les familles Protestantes, & les Catholiques, particulieremēt au Royaume de Boesme, où la sedition de Prague, l'infraction des Edicts Imperiaux, & la contrauention

aux Status, Ordonnances, Priualeges, & Concessions donnees ausdicts Pro testãts, & autres sectes Alleman les, & Bohemiennes, ont piteusemẽt trauersé le repos de l'Empire, & porté dans l'esprit des Prĩces Alleman ds, de grands subjects de remuer & se ietter aux champs à touteforce ouuerte: pendant lesquelles diuisions dãgereuses, pour toutes sortes d'Estats les plus florissãs, l'Empereur a faict sa retraicte en Viẽne, vĩle capitale du pays d'Austriche, pour pourpenser à loisir, & auec plusde seurete desCitõés, de remediẽ àtãt & de si orages qu'il voyoit s'esleuer en l'Empire: Mais voyant que toutes choses arriuent à l'extremicé, se void auoir plus besoin de se deffendre, contre tanr & de si diuers partis, que de minuter vne paix trop hõteuse & desaduantageuse pour luy: car où du cõmencement il n'y alloit que du faict de l'inobseruation de quelques priuileges concedez pour la lebertê des

consciences, premieres estincelles de tout ce grand embrasement de guerre, il void qu'il y va à bon escient de l'Estat Imperial, & du faict de la succession Imperiale, sur la nouvelle Eslection d'vn Roy des Romains, autre que celuy qui auoit esté produict de la maison d'Austriche, orage longuemēt demeuré sourd & secret, mais qui a finalement esclaté auec tant de bruit & d'esclairs, que toute l'Allemagne esbranlée, prend auiourd'huy les armes, preste à se deschirer & destruire, si Dieu & l'auctorité des Roys & Princes estrangers n'y contribue quelque chose du leur, pour y dōner quelque sorte d'accommodement.

Au party des Protestans qui sont les plus grands Potētats d'Allemagne, se sont venus rendre plusieurs sortes de secours & renforts de gens venus de Hollāde, Frise, Suede, Dannemarch, & mesmē plusieurs Polonnois, & peuple de Prussie & Valachie; qui tous se sont innondez dans les

plaines du Royaume de Boheme, & pays d'Austriche, soutenus & commãdez par les Prince Palatis, du Rhin de Neubourg & Electeur de Braudebourg & autres.

L'Empereur ainsi assiegé en son propre pays, & loing de ses secours, & amis, a esté grandement trauersé de ses enemys, & l'eust esté bien bien autrement, n'eust esté le secours ariuè de la part de sa Maiesté Catholicque, composé pour la plus part des trouppes qu'il tenoit cy deuãt au Duché de Milã, pour les guerres de Piedmõt à sçauoir, Italiens, Neapolitains & Bourguignons, qni ont esté cõtraincts de chercher passage par la Hongrie: auec ce secours les Duc de Bauiere, Princes Ecclesiastiques Electeurs & grands Dignitaires de l'Empire, se sont ioincts & aliez auec l'Empereur, qui a faict General de ses armées le Comte de Buquoy: mais pourtãt il a tousiours demeuré le plus foible, ses gens escarmouches, ont souuent du pire

commodement aux affaires de l'Empire, conformement au grand desir qu'à ladite Mojesté Tres-Chrestienne, de voir & entretenir la paix èntre les Princes & Re-publiques Chrestiennes, voisins, & alliez de sa Couronne: Monsieur le Duc de Lorraine, par l'entremise de ses Agens, y a contribue tout ce qu'il auoit de faueur & d'authorite enuers aucuns desdits Prin, ces Protestans, & Cetoliques Allemands, pour y moyenner le repos; Si bien qu'à present il se parle en Boheme d'vne forme de trefue ou cessation d'armes, qui est vn acheminement de paix, requise de pa-rt & d'autre: & cependant les Princes & Potantáts estrangers, interessez à la con-seruation de ce qu'il possedent prés les Estat d'Allemagne, ont donné ordre à la seurté de leurs frontieres: pour ce qu'en affaire de guẽre, c'est vneidrudẽce d'Estat d'entrer tousiours en la ialousie des armes que le voisio leuę, & de garder la frontiere, pour ce qu'il est d'ifficile de lire dans

au Royaume de Boheſme, oú tout lorage eſt elle ſonere, & de faiƈt ſur la fin de l'an-née paſſee les Proteſtans ſe ſont tellemẽt auãtages audit Royaume de Boheme ſur les Imperiaux, queſtans ariuez aux mains apres pluſieurs nõbres de ſoldats deffaiƈts & tuez de part & dautre, le party plusfoi-ble a eſté contrainƈt de faire vne prudente retraiƈte, craignant d'expoſer la reſte des forces de l'Empereur, au riſque d'eſtre perduës, veu meſme que les ſecours attẽ-dus de ſadite Majeſté Imperialle, ne luy eſtans encores arriuez du ceſté des Prĩces ſes parens & alliez eſtrangers; il n'à pas trouué à propos en ſes Conſeils, de haza-rder le peu qu'il auoit de pouuoir, cõtre tant de forces liguées & unies contre luy. Monſieur le Duc de Neuers eſtant party de la Cour de France, auec congé & per-miſſion de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, eſt allé à la Cour de l'Empereur, & par ſa prudence, il a faiƈt tout ce qui luy a eſté poſſible pour donner quelque ſorte d'ac-

l'ame de tous, & de cognoiſtre de quelle
affection l'eſtranger nous
regarde & bien que raremẽt on ſoit venu
aux preuues dune mauuaiſe intention, du
coſté des Princes Allemands, qui redoutant la preſence du Roy n'ont rien de ſi
cher que la conſeruation de ſon amitié: ſi
eſt ce que sa Majeſte n'a l'aiſsé de donner
ordre à la ſeureté des villes de Mets &
Verdum, & à toute les frõtieres de Frãce
voiſine du Rhin, enioignant aux Gouuẽneurs deſdites villes de Mets & Verdũ,
de faire bonne garde, & eſtre vigilans à
tout ce qui regarde le bien de ſon ſeruice
auſdits lieux, & de prendre garde que lun
des voiſins eſtrangers n'enleuaſt es ſalpestres qui ſe produiſent aux pays Meſſin,
ſans ordonnance de ſadite Majeſte.



